



STATUTS

Article 1 : Constitution

Il est constitué entre les adhérents aux présents statuts et ceux qui y adhéreront ultérieurement une association à but d'appui au développement économique régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

L'Association est exclusivement à but non lucratif et développe des actions poursuivant un but d'intérêt général.

A cet égard, l'Association est apolitique et non confessionnelle.

Article 2 : Dénomination

L'Association a pour seule dénomination « Technologies pour le Développement » (Tech-Dev)

Article 3 : Objet

L'Association a pour objet de contribuer au développement humain durable des populations des pays en développement en menant des actions d'accompagnement, d'assistance technique, de support de formation pour des petites entreprises du secteur privé et du secteur coopératif et pour des groupements productifs, notamment dans les domaines agroalimentaires, qui valorisent les ressources locales et naturelles.

L'Association conduit ses actions dans le respect des valeurs de réciprocité et de partage entre les peuples, de respect et d'échange entre les cultures, de promotion et de soutien des initiatives économiques locales, en conformité avec les objectifs de développement durable.

Les actions de l'Association visent à :

- créer des emplois stables,
- créer de la valeur ajoutée locale,
- mettre sur le marché des produits de qualité pour le marché local,
- diffuser des pratiques de bonne gouvernance,
- respecter l'environnement,
- rechercher des effets d'entraînement sur l'écosystème local (en particulier sur les filières agricoles en amont)

En pratique, l'Association intervient essentiellement à titre gratuit en :

- mettant en place et en formant des structures locales dans chaque pays en charge d'accompagner sur le terrain, dans la durée, les petites entreprises (à titre d'exemple, les Hub IIT « Intégrer l'Information Technologique » (dispositifs d'accompagnement de proximité des très petites entreprises)) ;
- assurant les formations et le support technologique depuis la France (base arrière) par l'animation d'une équipe d'experts bénévoles ;
- constituant et animant une base documentaire technologique adaptée aux besoins des petites entreprises des pays en développement ;
- animant un réseau de structures locales pour y développer et mutualiser les savoirs faire.

Article 4 : Moyens

Pour mener à bien son œuvre d'entraide, l'Association s'appuie sur les savoirs faire et l'expertise de ses membres et partenaires pour, depuis la France :

- organiser et gérer les missions,
- mettre en œuvre les actions,

- si besoin rechercher des financements,
- assurer et coordonner le bon déroulement des missions,
- si besoin recruter localement du personnel ou rechercher des partenaires.

Article 5 : Durée

La durée de l'Association est illimitée

Article 6 : Siège social

Le siège social est fixé à Montreuil.

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

Article 7 : Composition de l'Association

L'Association se compose de membres adhérents (personnes physiques ou personnes morales). L'adhésion doit être confirmée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue de ses membres. Le statut d'Adhérent donne accès au réseau et aux services que l'Association réserve à ses Adhérents moyennant une cotisation annuelle dont les montants sont fixés par le Conseil d'Administration suivant une grille de catégories d'Adhérent. La qualité d'Adhérent se perd soit par démission, soit par non-paiement de la cotisation, soit par radiation prononcée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité absolue de ses membres.

Article 8 : Conseil d'Administration

L'Association est administrée par un Conseil d'Administration dont le nombre des membres est compris entre 4 membres au moins et 14 membres au plus ; les membres du Conseil d'Administration sont élus pour 2 ans par l'Assemblée Générale et choisis parmi les membres qui composent cette Assemblée ; le Conseil d'Administration est renouvelé annuellement par moitié. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacance, le Conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres défaillants, sous réserve de ratification par la plus prochaine Assemblée Générale. Le pouvoir des membres ainsi désignés prend fin à l'expiration du mandat des membres remplacés. Le Conseil d'Administration se réunit aussi souvent que l'exige l'intérêt de l'Association. La validité de ses délibérations suppose qu'au moins la moitié des Administrateurs en fonction soient présents ou représentés.

Chaque Administrateur ne peut détenir plus d'un pouvoir. Il est tenu un procès-verbal des séances ; les procès-verbaux sont signés par le Président et le Secrétaire Général de l'Association ; ils sont établis sans blancs ni ratures sur des feuillets numérotés, détenus au siège de l'Association. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire ou autoriser tout acte ou opération relative à l'activité de l'Association et qui ne soit pas réservé explicitement à l'Assemblée Générale. Les décisions du Conseil d'Administration doivent être votées à la majorité des membres présents ou représentés ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les fonctions des membres du Conseil d'Administration sont assurées à titre gratuit ; toutefois les frais de déplacement et de séjour pour se rendre aux réunions et accomplir les missions confiées par le Conseil d'Administration peuvent être remboursés.

Le Conseil d'Administration peut être valablement tenu en présentiel et/ou par voie dématérialisée.

Article 9 : Bureau de l'Association

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un Bureau composé au moins d'un Président, d'un Secrétaire Général et d'un Trésorier. Le Bureau est élu pour un an. Le Bureau assure le bon fonctionnement de l'Association sous le contrôle du Conseil d'Administration dont il prépare les réunions. Le Président assure l'exécution des délibérations du Conseil

d'Administration. Il représente l'Association à l'égard des tiers et dans tous les actes de la vie civile ; il conclut tous accords sous réserve des autorisations qu'il doit obtenir du Conseil dans les cas prévus aux présents statuts : il a qualité pour présenter toute réclamation auprès de toute administration, notamment en matière fiscale et pour ouvrir tout compte bancaire ou postal ; il agit en justice au nom de l'Association tant en demande (avec l'autorisation du Conseil lorsqu'il n'y a pas urgence) qu'en défense. En cas d'empêchement, le Président est remplacé par un membre du Bureau désigné par lui et qui dispose alors des mêmes pouvoirs.

Le Président peut accorder des délégations partielles de ses pouvoirs sous réserve, lorsqu'il s'agit de délégations d'une certaine durée ou permanente, d'en informer les membres du Bureau. Le Secrétaire Général est chargé en particulier de rédiger les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale et de tenir les registres prévus par la loi. En cas d'empêchement, il est remplacé par un membre du Bureau désigné par le Président. Le Trésorier est chargé de tenir ou de faire tenir, sous son contrôle, la comptabilité de l'Association. Il perçoit toute recette ; il effectue tout paiement sous réserve de l'autorisation du Président dans les cas éventuellement prévus par le Conseil d'Administration. En cas d'empêchement, le Trésorier est remplacé par un autre membre du Bureau désigné par le Président. Vis-à-vis des organismes bancaires ou postaux, le Président, le Trésorier ou toute autre personne désignée par le Président avec l'accord du Conseil d'Administration, ont pouvoir, chacun séparément ou conjointement, de signer tous moyens de paiement (chèques, virements, ...).

Les fonctions des membres du Bureau sont assurées à titre gratuit ; toutefois les frais de déplacement et de séjour pour se rendre aux réunions et accomplir les missions confiées par le Conseil d'Administration peuvent être remboursés.

Article 10 : Assemblées Générales

L'Assemblée Générale de l'Association comprend l'ensemble de ses membres adhérents (Membres). Les Assemblées Générales sont Ordinaires (AGO) ou Extraordinaires (AGE). L'AGO se réunit une fois par an. Une AGE est convoquée par le Président en cas de circonstances exceptionnelles et après avis du Conseil d'Administration ou sur demande écrite adressée au Président par la moitié au moins des Membres. Pour être tenue valablement, l'Assemblée Générale doit réunir ou représenter la moitié au moins des Membres ; si cette proportion n'est pas atteinte, l'Assemblée Générale est convoquée à nouveau, à quinze jours au moins d'intervalle, et cette nouvelle fois, elle peut délibérer quelque soit le nombre de Membres présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration fixe l'ordre du jour des AGO et AGE, qui sont joints à la convocation, adressée par le Secrétaire à tous les Membres au moins 20 jours avant la date de la tenue de l'Assemblée. La convocation doit être écrite et transmise par voie postale ou électronique.

L'AGO entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration, sur la situation morale et financière de l'Association ; les Membres présents ou représentés votent sur ces rapports ; l'AGO approuve les comptes de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour et pourvoit au renouvellement des Membres sortants du Conseil d'Administration ; chaque Membre (personne physique ou morale) détient une voix ; chaque Membre présent ne peut pas détenir plus de 5 pouvoirs en sus du sien ; en cas de partage des voix, celle du Président est prépondérante. Les délibérations sont constatées par des procès-verbaux signés par le Président et le Secrétaire de l'Association. Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les Membres.

L'AG peut être valablement tenue en présentiel et/ou par voie dématérialisée.

Article 11 : Cotisation – ressources

Cotisation :

Les membres de l'Association contribuent à la vie matérielle de celle-ci par le versement d'une cotisation dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale.

Ressources :

Les ressources de l'Association sont constituées des cotisations annuelles et d'autres financements tels que les subventions, nécessaires à la conduite des actions. Elles peuvent également comprendre toutes autres ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

Article 12 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur, ayant pour objet de préciser et compléter les règles de fonctionnement de l'Association, peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait approuver par l'Assemblée Générale.

Article 13 : Modification des Statuts

La modification des présents statuts, la transformation ou la dissolution de l'Association, ne peuvent être prononcées que lors d'une AGE convoquée à cet effet et sous réserve de l'approbation d'au moins les deux tiers des Membres présents ou représentés. Les éventuelles modifications des statuts devront cependant respecter les principes directeurs de l'Association tels qu'énoncés à l'article 3 des présents statuts.

Article 14 : Dissolution - Liquidation

En cas de dissolution, l'Assemblée pourvoit à la liquidation du patrimoine de l'Association. Elle nomme un ou plusieurs liquidateurs, en détermine les pouvoirs et statue sur la dévolution des biens composant le patrimoine de l'Association, après reprise par les apporteurs de ce qui se trouverait disponible de leurs apports. Cette dévolution pourra être faite au profit de telle ou telle association, société, œuvre ou établissement qu'elle déterminera, pourvu qu'il poursuive un but semblable.

Article 15 : Publication

Le Conseil d'Administration assurera les formalités de déclaration et de publication des présents statuts adoptés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 25/02/2021. Ces formalités pourront être remplies par un des membres du Bureau.

Fait à Montreuil, le 25 février 2021 en 3 originaux

Les membres du Bureau en exercice :

Le Président de l'Association (Hubert de BEAUMONT)

Le Secrétaire Général de l'Association (Laurent GALLOIS MONTBRUN)

Le Trésorier de l'Association (Alain LARRETURE)